



CONVENTION

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

SUR FONDS LOCAUX

Entre



La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse,
7, avenue Jean Zuccarelli - 20408 BASTIA Cedex 9
Représentée par son Directeur, **Monsieur Dominique MARINETTI**

Et

La Mairie de Bastia
Située : Avenue Pierre GIUDICELLI
20410 Bastia Cedex
Représentée par le Maire, **Monsieur Pierre SAVELLI**

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement



Article 1 - Durée

Cette convention est valable pour une durée maximum de **36 mois** à compter de la date de l'obtention de la subvention d'investissement

Article 2 – Objet de l'aide

La Mairie de Bastia, sollicite une subvention d'aide à l'investissement afin d'effectuer des travaux au sein du centre social François Marchetti. Cette subvention est conditionnée par l'agrément de la ville de Bastia pour la gestion du centre social

Article 3 – Montant & versement de l'aide

-Montant :

Le montant prévisionnel total de la subvention d'investissement 2020 s'élève à 200 000 euros et correspondant à des frais d'investissement pour la rénovation de la structure par la municipalité.

Cette aide représente **80%** du budget prévisionnel.

Le montant de la subvention ne pourra excéder **80%** du budget définitif

En cas de réalisation partielle de l'action financée ou de diminution du coût de l'opération, le montant de la subvention sera proratisé.

-Païement :

Le paiement interviendra après signature de la présente convention et sur production des documents ci-dessous :

- Convention signée.
- Les factures acquittées
- Agrément de la structure en gestion municipale par le Conseil d'Administration de la Caf.

Article 4 – Engagement de la commune

La Mairie de Bastia s'engage à utiliser les fonds attribués pour le projet validé et doit informer la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse de tout changement de destination des fonds attribués.

La Mairie de Bastia est consciente de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, elle s'engage à ne pas avoir vocation



essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus la municipalité s'engage à respecter « la Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1^{er} septembre 2015 et annexée à la présente convention.

Article 5 -

En cas de non-respect des engagements, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse peut réclamer à la mairie de Bastia, le remboursement des sommes versées.

Article 6 – Contrôles sur place et sur pièces

La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Corse pourra procéder à tous les contrôles sur place et sur pièces qu'elle estimera utiles.

Article 7 -

La convention est interrompue de plein droit et sans délai lorsque les engagements ne sont pas respectés.

Fait à Bastia, le 07 décembre 2020, en deux exemplaires.

Le Directeur de la Caisse
d'Allocations Familiales
de la Haute-Corse



Dominique MARINETTI

Le Maire

Pierre SAVELLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20210409-2021-01-04-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2021

Affichage : 23/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

